

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN

DEC2020_ 0058

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D12 RELATIF A LA
MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GÉOLOCALISATION ROADLOC AVEC LA SOCIÉTÉ
DESMAREZ**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a fait procéder, à effet du 23 juin 2015, à l'installation du logiciel de géolocalisation ROADLOC pour l'usage de la police municipale,

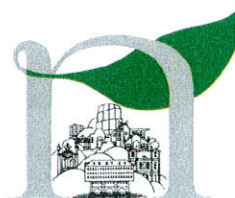
CONSIDÉRANT que ce logiciel est mis à disposition gracieusement dans le cadre de la souscription d'un marché de maintenance incluant les mises à jour et évolutions, ainsi qu'une visite annuelle,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle 15.02.11 « Maintenance Logiciel ROADLOC » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société DESMAREZ S.A., sise Parc Tertiaire et Scientifique - 249, rue Irène Joliot Curie - 60610 Lacroix-Saint-Ouen, le marché public de services n° 20D12 relatif à la maintenance du logiciel ROADLOC :

1/3



VILLE DE NOISIEL

0058

Suite de la décision DEC2020_

Portant « CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D12 RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GÉOLOCALISATION ROADLOC AVEC LA SOCIÉTÉ DESMAREZ »

- pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction, trois fois maximum. Le contrat ne pourra donc excéder une durée globale de 4 ans ;
- pour un montant annuel de 1 360,00 € HT soit 1 632,00 € TTC payable terme à échoir par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	22 MAI 2020
Affiché en Mairie le	22 MAI 2020
Publié au RAA le	22 MAI 2020
Notifié le	22 MAI 2020

2/3

